

Déclaration

Nom de l'enfant : _____

Prénom de l'enfant : _____

Adresse du domicile : _____

L'inscription se fait pour l'année scolaire entière. L'inscription se renouvelle tacitement d'année en année jusqu'à la fin de la 10H voire de la 11H. Le renouvellement d'une année à l'autre n'est effectif que si l'écolage de l'année précédente a été réglé dans sa totalité. Tout départ pour la fin de l'année scolaire doit être annoncé jusqu'au 1 mars de l'année en cours.

Par ce document le(s) parent(s) confirme(nt) que leur enfant est bien assuré dans une caisse maladie **et** accident.

Tout dégât causé volontairement ou involontairement par un élève doit être réparé par ses responsables légaux. Il leur est donc vivement conseillé de contracter une assurance de responsabilité civile privée.

Conditions financières :

Une contribution aux frais de dossier est perçue au moment de l'inscription de l'élève, non remboursable.

10% de l'écolage annuel est à verser au plus vite pour l'année scolaire 26/27. L'inscription sera définitive dès réception du montant dû en fonction du mode de paiement choisi. En cas de paiements mensuels, ceux-ci doivent être effectués avec un mois d'avance.

Tarifs :

Ecolage seul : 14'000.-- CHF

Frais d'inscription : 100.-- CHF

Cotisation membre association : 50.-- CHF

Total : 14'150.-- CHF



Pour l'heure les frais de repas et le matériel sont à charge des parents.

Echéance des paiements des frais de scolarité :

- Paiement en une fois : **14'150.-- CHF** au **31 juillet** précédent la rentrée scolaire.
- Paiement en deux fois : 1^{er} paiement de **7150.-- CHF** au **31 juillet** précédent l'année scolaire, et le 2^e paiement de **7000.-- CHF** au plus tard au **31 janvier** de l'année en cours.
- Les paiements mensuels se règlent le mois précédent. La somme est de **1170.-- CHF** + 150.-- CHF le premier mois : **1320.-- CHF**

Annulation, retrait, renvoi

Les départs en cours d'année scolaire ou les annulations d'inscription doivent être annoncées par courrier recommandé à l'association selon les dates suivantes :

- Jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire 30% des frais annuels d'écolages sont dus.
- Jusqu'au 31 janvier de l'année scolaire 50 % des frais annuels sont dus.
- A partir du 1^{er} mars de l'année scolaire l'entier de l'écolage est dû.

Dans le cas d'un renvoi en cours d'année pour faute grave, les pénalités ci-mentionnées seront majorées de 10%.

Retard de paiement

Après les rappels d'usage, l'association de *l'Ecole du Roseau* se réserve le droit de mettre un terme au contrat. Un intérêt moratoire sera perçu sur tout solde non acquitté à l'échéance du délai de payement.

Lieu et date : _____

Signature de la mère : _____

Signature du père : _____

Pour *l'Ecole du Roseau* : _____

Coordonnées bancaires :

Raiffeisen Sion, Association : « *Ecole du Roseau* », Rue de Condémines 28, 1950 SION

IBAN CH42 8080 8008 5805 2079 6

